



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20190327-2019-57-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 MARS 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-57

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

35 – Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Constitution du jury

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

Date de la convocation : le 21 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

CAPV :

Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

2 Absent(e)s et représenté(e)s

CARPF :

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à Davis DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

35 – Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Constitution du jury

EXPOSÉ DES MOTIFS

En juillet 2017, le SIAH a signé un marché public de conception-réalisation-entretien-maintenance pour l'extension et la mise aux normes de sa station de dépollution des eaux usées située à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Désormais, le SIAH doit procéder au lancement d'un second marché de conception-réalisation, portant cette fois-ci sur la canalisation devant rejoindre les réseaux existants qui se rejettent en Seine (collecteur Garges-Épinay).

La passation d'un marché de conception-réalisation nécessite la constitution d'un jury. Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. Ce jury analyse les candidatures ainsi que les prestations réalisées par les candidats ayant été autorisés à présenter une offre.

Dans le cadre de la procédure en question, il est donc nécessaire de constituer un jury. Il est proposé au comité syndical de nommer les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres du jury.

Par ailleurs, concernant les personnalités devant présenter une qualification professionnelle spécifique, il est nécessaire d'en nommer trois afin d'atteindre les quotas fixés par la réglementation. Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de nommer lesdites personnalités compétentes par voie de décision une fois que le SIAH aura identifié des personnes susceptibles de répondre à ses besoins.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 91,

Considérant le projet de conception-réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

35 – Conception réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE - Constitution du jury

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Désigne** les membres de la commission d'appels d'offre du SIAH comme membres du jury chargé d'intervenir dans la procédure de marché public relative à la réalisation d'une canalisation dans le cadre de l'extension de la station de dépollution du SIAH (Opération N° 500B),
- 2- **Délègue** au Président la possibilité de nommer par voie de décision les trois personnalités compétentes susceptibles d'être membres du jury,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la constitution du jury.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 mars 2019

Guy MESSAGER,

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 27/04/19
Affichée le : 27/04/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.